

RÈGLEMENT 2017-02
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-6 ÉDICTANT LES NORMES
RELATIVES AUX RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une modification du règlement numéro 2006-6 en ce qui a trait au branchement de service supplémentaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jean Vézina lors de la session régulière du 1^{er} août 2017 ainsi que la présentation d'un projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement portant le numéro **2017-02** aussi appelé « Règlement visant à modifier le règlement numéro 2006-6 concernant les normes relatives aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.1 du règlement numéro 2006-6 est remplacé par le libellé suivant :

Tout propriétaire qui installe, renouvelle ou allonge un branchement à l'égout et à l'aqueduc, ou qui raccorde une nouvelle canalisation au branchement à l'égout et à l'aqueduc existant doit obtenir un permis de construction (annexe 1) de la Municipalité.

L'introduction du système d'aqueduc et d'égout, pour toute propriété située en bordure d'une rue, du secteur de son territoire où les maîtres-tuyaux sont installés, sera exécutée par la Municipalité jusqu'à la ligne de division de la rue et de la propriété. Le coût de raccordement et son entretien, matériaux, location de machinerie, main-d'œuvre, et tous les autres frais inhérents à partir de susdits maîtres-tuyaux jusqu'à la ligne de division de la rue et de la propriété, soit la réfection de la rue, le pavage, le trottoir, le cas échéant, seront à la charge du propriétaire et les coûts constitueront contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et seront sujets à recouvrement de la même manière.

Tous les travaux dans la rue seront exécutés par la Municipalité aux frais du propriétaire qui devra, préalablement, signer un engagement (annexe 1) à l'effet qu'il défraiera le coût total de ces travaux.

Tous les travaux à partir de l'alignement de la rue jusqu'au bâtiment seront faits par le propriétaire, à ses frais, et selon les exigences de la Municipalité sous la surveillance du responsable des travaux publics (inspecteur municipal). Aucune tranchée d'aqueduc ou d'égout ne devra, en aucun cas, être remplie avant que le responsable des travaux publics (inspecteur municipal) ne l'ait examinée et approuvée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 5 septembre 2017.

AVIS DE MOTION émis le 1^{er} août 2017.

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT affiché le 19 septembre 2017.

ANNEXE 1**Demande de permis de construction pour un branchement à l'égout et à l'aqueduc**

1. Numéro civique ou numéro de lot _____

2. Nom du propriétaire _____

Adresse _____

Téléphone _____

3. Entrepreneurs des travaux réalisés sur le terrain du propriétaire (s'il y a lieu)

- en excavation _____

- en plomberie _____

4. Types de branchements à l'égout :

Domestique

a) Nature des eaux déversées

- eaux d'usage domestique courant

- autres (préciser)

b) Caractéristiques du branchement

Longueur : ____ diamètre : ____ matériaux : _____

Manchon de raccordement :

Pluvial

a) Nature des eaux déversées :

- eaux de toit

- eaux de terrain (superficie drainée) _____ (m²)

- eaux du drain souterrain de fondation

- autres (préciser) : _____

b) Caractéristiques du branchement

Longueur : ____ diamètre : ____ matériaux : _____

5. Mode d'évacuation :

- par gravité

- par puits de pompage

Indiquer la nature des eaux et l'endroit où elles sont pompées :

- dans le branchement à l'égout

- ailleurs (préciser) _____

6. Profondeur par rapport au niveau de la rue :

- du plancher le plus bas du bâtiment : _____

- du drain sous le bâtiment : _____

- du branchement à l'égout domestique : _____

- du branchement à l'égout pluvial * : _____

*Cette information doit être obtenue de la municipalité.

Aqueduc

7. Type de branchement d'aqueduc :

a) Tuyau (matériau) : _____

b) Longueur _____ m; Diamètre : _____ mm

c) Profondeur : 2 mètres et plus _____

moins de 2 mètres _____

isolant ; oui non

8. Joindre à la présente demande un plan à l'échelle montrant les bâtiments, les branchements à l'égout et à l'aqueduc, le stationnement drainé ainsi que tout autre détail pertinent.

9. Pour un édifice public ou un établissement industriel ou commercial, fournir un plan à l'échelle du système de plomberie, une estimation des débits et une évaluation des caractéristiques des eaux usées (si ces eaux sont différentes des eaux usées domestiques usuelles).

10. Je, _____, propriétaire, reconnait que les travaux dans la rue se rapportant à ma demande de branchement au service d'aqueduc et d'égout municipal seront exécutés par la municipalité de Rivière-Ouelle et je m'engage à rembourser à la Municipalité tous les frais inhérents audit branchement. Je reconnais que tous ces frais me seront facturés sous forme de taxes et constitueront contre la propriété une charge au même titre que la taxe foncière et serait sujet à recouvrement de la même manière.

Signé à _____ le _____.

Propriétaire

ANNEXE 2**Permis de construction d'un branchement à l'égout et à l'aqueduc****Municipalité de Rivière-Ouelle**

Permis de construction d'un branchement à l'égout et à l'aqueduc

Nom du propriétaire : _____

Adresse (ou numéro de lot) : _____

Suite à l'étude de votre demande en date du _____ pour installer un branchement à l'égout et/ou à l'aqueduc pour le lot n° _____, nous vous autorisons à procéder à cette installation. Ces travaux devront être réalisés conformément aux exigences du règlement municipal n° 2017-02.

Avant de remblayer le branchement à l'égout et/ou à l'aqueduc, le propriétaire devra en aviser la municipalité et les travaux devront être approuvés par le responsable des travaux publics.

Advenant que le remblayage soit effectué en l'absence des responsables des travaux publics, on exigera que le branchement à l'égout et/ou à l'aqueduc soit découvert pour vérification selon le règlement n° 2017-02.

Permis émis à Rivière-Ouelle, en ce _____ jour de _____ 20____.

Responsable des travaux publics

ANNEXE 3**Certificat de publication****Municipalité de Rivière-Ouelle**

Certificat d'autorisation

Nom du propriétaire : _____

Adresse (ou numéro de lot) : _____

Le soussigné, responsable des travaux publics de la municipalité de Rivière-Ouelle, certifie par la présente avoir procédé à la vérification du branchement à l'égout et/ou à l'aqueduc sur la propriété ci-haut mentionnée, et déclare l'avoir trouvé conforme au règlement n° 2017-02.

Donné à Rivière-Ouelle, en ce _____ jour de _____ 20____.

Responsable des travaux publics